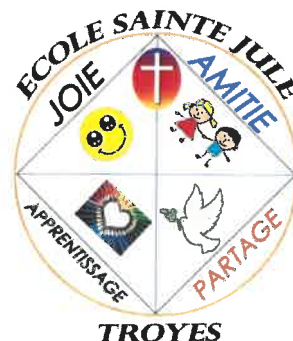


Contrat de scolarisation



Entre,

Les parents

et

L'Ecole Sainte Julie

représentée par sa directrice Catherine Hennion.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles L'ECOLE assume la scolarité des enfants.

LES PARENTS déclarent avoir pris connaissance de la fiche d'informations, de la fiche de rentrée, du règlement intérieur et du projet éducatif de l'Etablissement Sainte Julie.

Ils déclarent l'accepter sans réserve, et inscrire leur(s) enfant(s) sus-dénotmé(s) dans l'établissement.

L'ECOLE accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation des enfants.

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, LES PARENTS s'engagent à s'acquitter de la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi qu'à toute dépense para et péri-scolaires (demi-pension, activités culturelles et sportives ...) dont les enfants auront bénéficié.

Ce contrat est valable pour toute la scolarité des enfants.

LES PARENTS sont conscients d'avoir inscrit les enfants dans une école privée catholique qui dispense un éveil à la foi au sein de l'emploi du temps hebdomadaire.

Pour marquer leur accord, LES PARENTS versent 20 € de frais d'inscription pour une première inscription et un acompte de 50 € qui constituera une avance sur le premier mois de scolarité de l'année. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour une raison de force majeure.

Pour LES PARENTS,

Noms – Prénoms et signatures

POUR L'ECOLE SAINTE-JULE,

La Directrice, Catherine Hennion